



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA**

Séance du 10 novembre 2023

DÉLIBÉRATION N° 059 – 2023

**OBJET : Adoptant le principe de l'opération « aménagement du tohua Temehea-
construction de ha'e potee », et son plan de financement**

L'an **deux mille vingt-trois**, le **10 novembre** le conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva, régulièrement convoqué le **7 novembre 2023** conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Taiohae, sous la présidence de Monsieur le Maire, Benoît KAUTAI.

DATE CONVOCATION :

7 novembre 2023

DATE D'AFFICHAGE :

7 novembre 2023

DATE DE LA SÉANCE :

10 novembre 2023

HEURE DE LA SÉANCE :

13 : 00

En exercice :	23
Présents :	14
Procurations :	6
Votants :	20

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

TAUPOTINI Mathilde

NOMS PRENOMS	Présents	Absents	Procuration à
KAUTAI Benoit	✓		
KAUTAI Jeanne Marie	✓		
TAMARII Casimir	✓		
TAUPOTINI Mathilde	✓		
PETERANO Max	✓		
CIANTAR Victorine	✓		
FALCHETTO Gordon			CIANTAR Victorine
AH-SCHA Françoise	✓		
TAATA Aldo			TAMARII Casimir
PIRIOTUA Nateriria	✓		
TEKOHUOTETUA James			TAUPOTINI Mathilde
DEANE Laïza			KAUTAI Jeanne Marie
TAATA Alexandre	✓		
OTOMIMI Tenuuotefio		✓	
TATA Jean-Claude		✓	
HAITI Nicolas	✓		
TEIKITEKAHIOHO Taemani			HAITI Nicolas
KATUPA Yvonne		✓	
TEIKIHAA Jean-Pascal	✓		
CANCIAN Pierre			FALCHETTO Wenceslas
VAIAANUI Juliana	✓		
FALCHETTO Wenceslas	✓		
OTTO Taniouho	✓		

Formant la majorité des membres en exercice,

VU :

- ↳ La loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- ↳ La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française complétée par la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par la loi n°2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;
- ↳ L'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du CGCT aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ratifiée par la loi n°2009-594 du 27 mai 2009 dite « LODEOM » ;
- ↳ Le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- ↳ Le code général des collectivités territoriales (« C.G.C.T ») applicables aux communes de Polynésie française institué par l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 et modifié par la loi n° 2007-1720 et la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- ↳ La loi du pays n°2010-14 du 8 novembre 2010 fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et leurs groupements ;
- ↳ Le dossier technique élaborés par les services techniques municipaux;

Exposé des motifs :

Dans le cadre des travaux préparatoires du 14^{ème} festival des arts des îles Marquises qui aura lieu du 16 au 20 décembre 2023 à Nuku Hiva, le COMOTHE a identifié quatre sites pour les manifestations à savoir, TEMEHEA, KOUEVA, TE AITUA et KAMUIHEI. En concertation avec l'organisateur de l'évènement, le site retenu pour la cérémonie d'ouverture et de fermeture est celui du Tohua Temehea sur Taiohae. Toutefois dans sa configuration actuelle, le Tohua est trop petit pour accueillir l'ensemble des délégations pour les différentes cérémonies, les services techniques ont été chargés d'étudier et de proposer un nouvel aménagement pour le site ainsi que la partie destinée à accueillir le village des artisans.

OUI l'exposé du Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré

ADOPTE

RÉSULTATS DU VOTE : : **POUR** 20 **CONTRE** 0 **ABSTENTION** 0

ARTICLE 1 : Le principe de l’opération « Aménagement du Tohua TEMEHEA et construction des Ha’e Pote’e sis commune associée de Taiohae » est approuvé ainsi que le dossier technique élaboré par les services communaux.

Le coût total de l’opération est estimé à « **38 363 981 F CFP** », détaillé comme suit :

Montant HT (hors taxes)	33 950 426 FCFP
Taxes	4 413 555 FCFP
Montant TTC (toutes taxes comprises)	38 363 981 FCFP

ARTICLE 2 : Le plan de financement de l’opération est défini et arrêté comme suit :

DÉPENSES			RECETTES	
OBJET	HT	TTC	OBJET	MONTANT
« Aménagement du Tohua TEMEHEA et construction des Ha’e Pote’e sise commune associée de Taiohae »	33 950 426	38 363 981	Fonds propres communaux (100% du montant TTC)	38 363 981
TOTAL	33 950 426	38 363 981	TOTAL	38 363 981

ARTICLE 3 : Le Maire ou son adjoint, dans l’ordre du tableau, est autorisé à signer le ou les marchés publics et avenants éventuels nécessaires à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Papeete dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication ainsi que de sa transmission au représentant de l’État en Polynésie française. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l’application « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site : www.telerecours.fr .

ARTICLE 5 : Le Maire ou son représentant est chargé de l’exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, affichée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l’État via le portail @CTES :
Le : 11 novembre 2023
 et publication sur le site internet de la CODIM :
Du : 13 novembre 2023.....

Le Maire,
Benoit KAUTAI

